



02_2026_06

Département des Pyrénées Atlantiques
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

COMPETENCES COLLECTE-EAU POTABLE ET ANC

Date convocation : 22/05/2026
Nombre de voix présentes : 72
Nombre de voix en exercice : 87
Nombre de voix ayant pris part à la décision : 74

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BARZUN	M. BOURDEU Julien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX	Mme VEPER Corine	
CASTILLON DE LEMBEYE		M. GAYE Robert
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri	
ESCURES	M. JUNCA Ludovic	
ESPECHEDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick	
ESPOEY		Mme MICHEL-ROUYET Corinne
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin	
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelyne	
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRE Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCARRE		Mme PLEIGNET Estelle
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. DASSE Grégory	
MAURE	M. PRAT Florian	
MOMY	M. MARTIN Franck	

MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie	
MONCAUP	M. MAUHOURLAT André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
MORLAAS	M. CLERC Lionel	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SERRES MORLAAS	M. VILLAIN Christophe	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
CAPBP Pour Artigueloutan	M. PERSONNE Alain	
CAPBP Pour Lée		M. CICCIA Patrick
CAPBP Pour Ousse	M. MARSAIS Philippe	
CAPBP Pour Ousse	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP Pour Sendets	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CAPBP Pour Sendets	M. MOLIES Bernard	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	Mme MARQUEZ Stéphanie	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	M. POUBLAN Jean Damien	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LAFFORGUE Jérôme	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP Pour Luquet	M. TISNE Guillaume	
CATLP AEP Pour Séron		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP Gardères	M. CROHARE Didier	

Ont donné procuration :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	M. TREPEU Alain
LAMAYOU	M. LACAZE Julien	M. TEULE Jean Paul

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRE Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien
SERRES MORLAAS	M. LOUET Christophe
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck
CAPBP Pour Artigueloutan	M. CANDELON Julien
CAPBP Pour Lée	Mme BALZANO Maïtée

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suivant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant a la possibilité de donner une délégation de pouvoir au Président et/ou au BUREAU d'un établissement public de coopération intercommunale pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Ainsi, par délibération 01_2026_06 de ce jour, Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical pendant toute la durée de son mandat pour :

- LA COMMANDE PUBLIQUE
- PRODUITS BANCAIRES
- COMPTABILITE et ADMINISTRATIF
- ACTIONS EN JUSTICE ET REMUNERATIONS
- CONVENTIONS
- RESSOURCES HUMAINES
- SUBVENTIONS – DONS et LEGS
- CONTRATS D'ASSURANCES et ACCIDENTS
- MOBILIERS ET MATERIELS
- URBANISME
- AUTORISATIONS DE POURSUITES
- MANIFESTATIONS/APPELS A PROJET/ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Considérant le nombre important de décisions à prendre par le SEABB, le nombre important de délégués siégeant au comité syndical et afin de garantir la pertinence des débats lors des séances du comité syndical sur les sujets les plus importants, il est proposé au **comité syndical de donner également délégation au BUREAU pendant toute la durée de son mandat pour :**

1. CONVENTIONS :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget et dans le respect du champ d'application des délibérations existantes, le BUREAU reçoit délégation pour prendre toute décision concernant la passation de conventions suivantes :

- Conventions de participation financières conclues avec des tiers lors de la réalisation de travaux
- Conventions relatives à l'acceptation d'une offre de concours

2. FINANCES :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le BUREAU reçoit délégation pour :

- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- Prendre toute décision relative à l'utilisation des Dépenses Imprévues ;
- Attribuer des subventions aux tiers dans le cadre de la coopération décentralisée.

3. ACTES RELATIFS A LA GESTION DU PATRIMOINE :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le BUREAU reçoit délégation pour prendre toute décision et signer les actes notariés ou actes en la forme administratives concernant :

- Les servitudes de tréfonds et de passage
- Signer et régler les indemnités pour pertes de culture
- L'intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le patrimoine du syndicat
- Les cessions ou acquisitions de biens et foncier
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Approuver la rédaction des actes en forme administrative

4. RESSOURCES HUMAINES :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et en complément à la délégation de signature du comité syndical au Président, le BUREAU reçoit délégation pour prendre toute décision relative à :

- L'organisation du temps de travail
- Le régime des astreintes/permanences
- Le régime d'autorisation de congés, d'absences
- L'adhésion/conventions avec des organismes de gestion et d'action sociale
- Les conditions de remboursement des frais de déplacements
- La mise en œuvre du compte épargne temps
- Le plan de formation des agents fonctionnaires et contractuels
- Le fonctionnement du Compte Personnel de Formation

Où l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

APPROUVE	les délégations de pouvoir conférées par le comité syndical au BUREAU du SEABB telles que mentionnées ci-avant
CHARGE	Monsieur le Président de rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par le BUREAU et de veiller à leur inscription dans le procès-verbal de la séance.
CHARGE	Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

 syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

Alain TREPEU